

SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/JB

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
11 SEP. 2025			Au

DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC
PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

N°375

Nature et objet du marché: Etudes géotechniques G2 AVP et G2 PRO, pour la réalisation d'un réservoir d'eau potable, ses canalisations d'eau potable et la destruction d'un réservoir existant sur la commune du Muy.

LE PRESIDENT DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 § 4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

VU la délibération n°2020-014 du 28 juillet 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et ses modifications successives,

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier des articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT que des études géotechniques G2 AVP et G2 PRO sont nécessaires dans le cadre de la réalisation d'un réservoir d'eau potable, la fourniture et pose des canalisations d'eau potable et la destruction d'un réservoir existant sur la commune du Muy.

CONSIDERANT que suite à la consultation de 3 bureaux d'études, une société a remis une offre dans les délais, à savoir :

GINGER CEBTP

CONSIDERANT que suite à l'analyse détaillée de l'offre, le détail présenté par la société GINGER CEBTP sise agence de Nice Le Broc 5600 mètres, est la mieux disante et répond parfaitement aux besoins du syndicat.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20250911-DECISION375-AI
Date de transmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est conclu un marché d'études géotechniques G2 AVP et G2 PRO, avec la société GINGER CEBTP sise agence de Nice Le Broc 5600 mètres 1ere avenue 06510 CARROS pour un montant de 31 940,00 euros Hors Taxes, soit 38 328,00 euros TTC (Trente-huit mille trois cent vingt-huit euros toutes taxes comprises),

ARTICLE 2 : Le financement de la dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice, opération 1020 - article 2031,

ARTICLE 3 : Madame la Présidente du S.E.V.E. et Monsieur le Trésorier Principal de FREJUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et sera publiée sur le site internet du Syndicat : www.seve-eau.fr .

FAIT à FREJUS, le 11 SEP. 2025

LA PRESIDENTE,

Liliane BOYER